

REGLEMENT

Les Foulées du BASSIN

Dimanche 6 Octobre 2024

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ART 1 –

La manifestation consiste en Courses Pédestres pour enfants, Trail à allure libre et Marches pédestre et nordique ouvertes :

- Pour les enfants : Parcours enfants & inclusifs (course pour TOUS) de 750 m et 1,5 km (environ) ouvert à tous (sous la responsabilité des parents)
- Pour le Trail de 10 km (environ) aux cadets, juniors, espoirs, seniors, masters hommes et femmes, licenciés ou non
- Pour le Trail de 17 km (environ) aux juniors, espoirs, seniors, masters hommes et femmes, licenciés ou non
- Randonnée pédestre (non chronométrée) de 7 km (environ) à toute personne en capacité physique de parcourir ces distances

qui se dérouleront sur la commune de LA TESTE DE BUCH.

Le départ et l'arrivée seront donnés au Boulodrome de la Plaine des Sports Gilbert MOGA à LA TESTE DE BUCH (33 260).

L'heure de départ des courses enfants est fixée à 9h30 et 9h40 (échauffement à 9h15 sur le Boulodrome) ; celle des 2 Trails à 10h15 (pour le 17 km) et 10h30 (pour le 10 km) et celle de la Randonnée pédestre à 10h45 (échauffement des participants à 10h00 sur le Boulodrome).

Aucun suiveur ou accompagnateur ni véhicule ni vélo n'est autorisé sur le parcours des épreuves. Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte.

Epreuve en milieu naturel sur sentiers, chemins, passages de plage et routes (< à 15%).

ART 2 –

L'organisateur est : Association ABRACADABRA – LA TESTE DE BUCH

06.20.34.92.39

association.abracadabra@gmail.com

www.foulesdubassin/wixsite.com/foulesdubassin

ART 3 –

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (licence sportive pour la saison 2024-2025) ;
- ✓ soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée - liste disponible sur : <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdu-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742> sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (licence sportive pour la saison 2024-2025) ;
- ✓ Soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation (licence sportive pour la saison 2025-2025) ;
- ✓ soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche nordique en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ✓ Pour la randonnée pédestre de 7 km, un certificat de non contre-indication à la pratique sportive sera demandé.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La copie de ces documents devra être présentée à l'inscription et au retrait des dossards (accompagnée d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée).

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale de participation.

ART 4-

L'engagement se fait en pré-inscription sur le site internet <https://protiming.fr/runnings> jusqu'au 4 octobre 2024.

La clôture des inscriptions est fixée au 4 Octobre 2024 à Minuit.

ART 5 –

Le droit d'inscription en pré-inscription sur le site internet <https://protiming.fr/runnings> est de :

- 18 €uros pour le Trail de 17 km (+ frais Protiming)
- 15 €uros pour le Trail de 10 km (+ frais Protiming)
- 7 €uros pour la Randonnée pédestre non chronométrée (+ frais Protiming)
- 2 €uros pour les Parcours enfants (+ frais Protiming)

Les inscriptions se feront uniquement en ligne. Aucune inscription pour les Trails et la randonnée pédestre n'est possible le jour de l'épreuve.

Les inscriptions seront possibles le jour de l'épreuve seulement pour les parcours enfants (sans majoration de tarif et en fonction du nombre de place disponible : maximum 100 enfants).

Le nombre de participants, toutes épreuves confondues, est fixé à 500 au maximum.

ART 6 –

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité du parcours, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Les dossards sont délivrés avec une puce incorporée, à l'exception de la randonnée pédestre et des parcours enfants où le dossard est porté sans puce.

ART 7 –

Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Il n'est également autorisé aucun changement de distance.

ART 8 –

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement ; et le participant accepte sans réserve le présent règlement. Celui-ci restera consultable sur <http://fouleesdubassin/wixsite.com/fouleesdubassin>

ART 9 –

Cession du dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 10 –

Les dossards seront à retirer le Dimanche 6 Octobre 2024 de **8h00 à 9h00** sur le site du Boulodrome de la Plaine des Sports Gilbert MOGA à LA TESTE DE BUCH.

Munissez-vous de votre licence ou de votre certificat médical datant de moins d'un an, ainsi que de votre autorisation parentale si vous êtes mineur.

Les dossards pourront également être retirés (sauf pour les Courses enfants) :

- Le vendredi 04/10 de 16h00 à 18h30 **chez notre partenaire JOUE CLUB à LA TESTE DE BUCH (33 260) – 541 Avenue du Parc des Expositions.**
- Et le Samedi 05/10 de 11h00 à 18h00 **chez notre partenaire RRUNNING BASSIN D'ARCACHON à Le TEICH (33 470) – 49 bis Avenue de la Côte d'Argent.**

En récupérant votre dossard chez RRUNNING Bassin d'Arcachon, vous pourrez bénéficier d'une remise de 20 % sur les chaussures, les chaussettes, le textile et l'énergétique (hors promotion en-cours) : uniquement valable le samedi 05/10 et pour le participant venant récupérer son dossard.

Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine. Les épingles ne sont pas fournies.

ART 11 –

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile : SMACL Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants (coureurs et marcheurs) de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport). Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature qui pourrait arriver pendant les épreuves et pendant toute la durée de la manifestation dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants.

L'organisateur n'est pas responsable des pertes ou vols matériels.

ART 12 –

Limites horaires : Le temps maximum alloué :

- pour le Trail de 10 km est de 1 heure 45 min,
- pour le Trail de 17 km est de 2 heures 15 min,
- pour la Randonnée pédestre est de 1 heure 45 min.

D'autre part les temps de passage maximum au point PPP (Port du Rocher) est de 1 heure.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

ART 13 –

Le chronométrage est assuré par transpondeurs RFDI Pro Timing – éco durable – jetables intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ART 14 –

Un classement par catégorie sera établi.

Pour les Trails de 17 km et 10 km seront récompensés :

- Les 3 premiers Masculins et les 3 premières Féminines du Scratch
- Le premier Masculin et la première Féminine de chaque catégorie

Pour les parcours enfants & inclusifs, tous les participants seront récompensés.

La randonnée pédestre n'est pas une compétition et ne donne donc pas lieu à classement.

L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

Les différentes Catégories récompensées pour les Trails de 17 km et 10 km sont les suivantes :

Pour le 17 km	Pour le 10 km
	Cadets
Juniors	Juniors
Espoirs	Espoirs
Séniors	Séniors
Masters 0	Masters 0
Masters 1	Masters 1
Masters 2	Masters 2
Masters 3	Masters 3
Masters 4-5	Masters 4-5
Masters 6-7-8	Masters 6-7-8

Chaque participant ne pourra être récompensé que pour une seule de ces catégories. Tout participant récompensé au Scratch ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

La remise des prix est prévue vers 12h30.

ART 15 –

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée quelques minutes après le dernier arrivant des épreuves (Protiming) et sur le site internet Protiming www.protiming.fr.

Les résultats seront également envoyés à la FFA et à la presse locale et sur les sites internet suivants :

www.foulesdubassin/wixsite.com/foulesdubassin ; www.protiming.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

ART 16 –

Pour le Trail de 17 km : cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires ; 2 Postes de ravitaillement LIQUIDE seront installés aux km 8 et au km 13.

Pour le Trail de 10 km : cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires ; 1 Poste de ravitaillement LIQUIDE sera installé aux km 5.

Pour la Randonnée pédestre de 7 km : ce parcours est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

1 ravitaillement commun sera installé à l'Arrivée pour tous les participants, coureurs et marcheurs, ainsi que pour les bénévoles.

ART 17 –

La manifestation se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et emprunter les passages piétons pour toute traversée de route.

ART 18 –

Chaque participant devra suivre impérativement les instructions des services de Police et des signaleurs pendant la course, et s'engage à respecter le code de la route.

Un service de sécurité « signaleurs » sera mis en place tout au long des circuits empruntés par les coureurs et les marcheurs.

ART 19 –

La sécurité de la manifestation est assurée par une association de secourisme agréées.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au Village Les Foulées du Bassin. Et une antenne de secours sera installée sur le site d'arrivée des épreuves et une équipe pourra intervenir tout au long des parcours. Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris à vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves en dehors des véhicules et VTT officiels de l'organisation et de l'équipe médicale.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (06.20.34.92.39),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Entraide entre participants : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- À faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Une infirmerie sera ouverte au Village départ Les Foulées du Bassin pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

ART 20 –

Des sanitaires sont prévus sur le site.

Des douches seront présentes sur la Plaine des Sports Gilbert MOGA de La Teste de Buch (vestiaires annexes en face du Skatepark).

ART 21 –

Les Foulées du Bassin s'inscrivent dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, piétinement de zones protégées, ...fera l'objet d'une disqualification immédiate.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique ; pour cela, il devra :

- Prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore, en ne jetant notamment aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté par les courses et les marches,
- Respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation,
- Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu,
- **Respecter les consignes des bénévoles et le Code de la Route sur les circuits notamment lors des traversées de route.**

ART 22 –

Droit à l'image et la publication : de part sa participation, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Les participants à la course autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART 23 –

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, modifier ou reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur fera tout son possible afin de reporter la manifestation à une date ultérieure.

De même, l'organisateur se réserve le droit de remanier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement.

Le remboursement de l'inscription sera effectué par l'organisation, sur demande du participant, via le site Protiming, une retenue de 2 € sera effective au titre de frais de gestion. Il sera également possible de reporter l'inscription en cas de reprogrammation de l'épreuve.

ART 24 –

Tous les litiges qui pourraient survenir seront traités immédiatement par l'organisateur qui reste souverain en la matière. Ses décisions sont sans appel.

ART 25 –

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et il sera consultable sur le site internet des Foulées du Bassin.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

A La Teste de Buch, le 1^{er} mai 2024
Solène FERRY
Présidente de l'Association ABRACADABRA



CAS PARTICULIERS - Pour les parcours enfants & inclusifs :

- Les parcours sont ouverts à tous les enfants sous la responsabilité des parents : 750 m et 1,5 km (environ).
- Tous les enfants seront récompensés (pas de classement).
- L'heure de départ des courses enfants est fixée à 9h30.
- Le droit d'inscription en pré-inscription sur le site internet www.protiming.fr est de : 2 €uros pour les Courses enfants (+ frais Protiming)
Les inscriptions seront possibles le jour de l'épreuve seulement pour les courses enfants (sans majoration de tarif) dans la limite de 100 participants.
- Les dossards seront à retirer le Dimanche 6 Octobre 2024 de 8h00 à 9h00 sur le site du Boulodrome de la Plaine des Sports Gilbert MOGA à LA TESTE DE BUCH.

Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine. Les épingles ne sont pas fournies.

- Les enfants non licenciés devront joindre à leur bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition de moins de 1 an.
- Chaque enfant licencié ou non devra également présenter une autorisation parentale pour la participation à cette manifestation.
- Droit à l'image et la publication : de part sa participation, les parents du mineur participant renoncent à tout droit personnel à image et autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.
Les parents des mineurs participants à la course autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

RAPPEL des horaires :

- Echauffement des enfants : 9h15 sur le Boulodrome
- Parcours enfants & inclusifs : 9h30 et 9h40
- Echauffement des participants : 10h00 sur le Boulodrome
- Trail 17 km : 10h15
- Trail 10 km : 10h30
- Randonnée pédestre 7 km : 10h45